



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

COMMISSION DES ARBITRES PV N°13 –25/04/2025

Présidence : BERSAN Maxime

Présents : SOULE Halidi, FAURE Noël, DARINI Jean-Paul, OURS Sebastien, CHIRON Marc, VIAL Patrice, GERARD Christophe

Excusés : LA CARIA Gregory, GRISONI Joël, BALLAND Thierry

Absents non excusés :

Assiste à la séance :

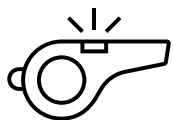
MODALITES DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Liges ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ;

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

SECTION : ADMINISTRATIF



L'assemblée générale de fin de saison est programmée le **vendredi 30/05 à 18h, salle Alain Prieur, District des Alpes 04200 Sisteron.**



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

DECISION N°37 du 25/04/2025 : Effectifs cibles 2025/2026

Après avoir pris en compte les contraintes de désignations et les besoins opérationnels sur les championnats, la CDA décide que les effectifs cibles pour la saison 2025/2026 seront les suivants :

District 1 : 13 arbitres (Effectif actuel : 13)

District 2 : 14 arbitres (Effectif actuel : 14)

District 3 : 10 arbitres minimum (Effectif actuel : 11)

La CDA rappelle que les effectifs arrêtés à l'issue des classements pourront être ajustés en fonction des besoins nécessaires à l'organisation des désignations, ou en fonction des rétrogradations de nos arbitres régionaux.

En l'état actuel des effectifs, la CDA décide des mouvements sportifs suivants :

District 1 :

4 rétrogradations en catégorie inférieure si pas de promotion du major D1 en R3
ou

3 rétrogradations en catégorie inférieure si promotion du major D1 en R3

District 2 :

4 accessions en catégorie supérieure

3 rétrogradations en catégorie inférieure

District 3 :

4 accessions en catégorie supérieure (les 2 premiers de chaque groupe)

SECTION : DESIGNATIONS

La section désignations rappelle qu'elle doit être contactée par SMS (0668530377) ou par mail (2388046153@lmedfoot.fr) mais en aucun cas par téléphone, sauf urgence de dernière minute.

Merci à tous pour la prise en compte de ce rappel.